

Aspects législatifs et droits sociaux

Face au deuil périnatal

Situations	Enfants morts-nés (FC spontanée) < 15 ^{ème} SA	Enfants morts-nés > 15 ^{ème} SA	Enfants nés vivants non viables : < 22SA ou – 500gr	Enfants nés vivants, Viables et décédés
Certificats	Pas de certificat d'accouchement	Certificat d'accouchement	Certificat d'accouchement	Certificat d'accouchement
Etat civil	Pas d'acte	Acte d'enfant né sans vie	Acte d'enfant né sans vie	Déclarations naissance décès obligatoires
Registre	Non	Inscription registre décès Si déclaration	Inscription registre décès Si déclaration	Inscription registres obligatoire
Livret de famille	Non	Oui possible, même si pas mariés	Oui possible, même si pas mariés	Oui obligatoire, même si pas mariés
Nom de famille	Non	Prénom(s) et nom(s) si déclaré	Prénom(s) et nom(s) si déclaré	Prénom et nom
Autopsie	Autorisation signée de la mère	Autorisation signée de la mère	Autorisation signée de la mère	Autorisation des deux parents
Obsèques	Pas d'obsèques	Obsèques possibles	Obsèques possibles	Obsèques obligatoires
Transport du corps		Règlementé (pièces anatomiques)	Règlementé (pièces anatomiques)	Règlementé (personne)

Notes importantes :

- La déclaration à l'état civil d'un enfant né sans vie est une démarche parentale, non obligatoire, volontaire et sans délai (rétroactivité sans limite dans le temps).
- Pour l'inscription des enfants nés vivants, il s'agit de viabilité juridique (selon l'OMS) et non de viabilité médicale.
- Le praticien doit noter dans le dossier de la mère les motifs de non établissement du CMA.
- **Devenir et prise en charge des corps des enfants nés sans vie :**

Si l'enfant a un acte d'ESV, ses funérailles sont possibles mais non obligatoires.

Si la famille ne prend pas en charge les funérailles, l'hôpital doit faire procéder à sa charge, (après 10 jours, prorogés de 4 semaines en cas d'autopsie) à l'inhumation ou à la crémation (collective en crématorium).

En cas de crémation collective, un certificat de crémation, portant la date de celle-ci,

peut être remis aux parents qui le souhaitent.

- Remarque : la crémation d'un enfant âgé de moins de 1 an ne donne pas de cendres humaines (Extrait du site www.nostoutpetits.fr), sauf disposition particulière comme au Crématorium de Bron (région lyonnaise).

Type de certificat	Sans certificat (pour fausse-couche précoce spontanée seulement)	Certificat accouchement Enfant mort-né ou vivant non viable <22SA	Certificat accouchement Enfant mort-né > 22SA	Certificat accouchement Enfants nés vivants, viables et décédés
Prise en charge	Risque maladie	Risque maladie	100 % Risque maternité	100 % Risque maternité
Congé Maternité	Non -> AT + indemnité sans délai	Non -> AT + indemnité sans délai	Oui, si enfant déclaré	Oui
Congé 3 ^{ème} enf.	Non	Non	Oui, si enfant déclaré	Oui
Congé paternité	Non	Non -> à titre exceptionnel	Oui, si enfant déclaré	Oui
Congé deuil et allocation CAF	Non, 5 séances soutien psychologique	Non, 5 séances soutien psychologique	Oui	Oui
Impôts	Non	Non	Oui	Oui, une demi-part, la 1 ^{ère} année
Retraite	Non	Oui, si enfant déclaré	Oui	Oui

Sources :

- Loi du 7 Juillet 2023 pour les fausses couches spontanées jusqu'à la 22^{ème} SA
- Loi du 6 Décembre 2021 pour les enfants nés sans vie, dits morts-nés, donnant la possibilité aux parents de les faire inscrire à l'état civil et dans leur livret de famille, avec un nom de famille, en plus de leur(s) prénom(s)
- Loi du 1^{er} juillet 2020, créant un congé deuil indemnisé par l'Assurance Maladie, bénéficiant aux deux parents et à prendre dans l'année qui suit le décès d'un enfant de moins de 25 ans (valable aussi pour les bébés décédés in utero, à partir de 22SA ou de + de 500 gr.)
- RPC : Les pertes de grossesse, CNGOF – 2014
- Circulaire du 19 juin 2009 pour suppression seuil de viabilité par certificat d'accouchement pour établissement acte d'enfant sans vie (à partir de la 15^{ème} SA)
- Loi du 8 janvier 1993 et circulaire de juillet 1993 (**pour les critères juridiques de viabilité à la naissance**)
- Site : www.association-spama.com